

Synthèse brève et neutre

L'objectif poursuivi par cette loi consiste à faciliter l'exercice du droit d'initiative et du droit de référendum en abaissant le nombre requis de signatures.

Le nombre de signatures nécessaire correspond à un pourcentage des titulaires des droits politiques (autrement dit, l'électorat). Chaque année, le chiffre correspondant au pourcentage est recalculé en fonction du nombre de personnes inscrites sur les rôles – registres – électoraux au 31 décembre précédent.

La nouvelle loi constitutionnelle 11917 a été initiée par des députés. Elle propose de réduire ces pourcentages.

Texte de la loi constitutionnelle

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) *(Renforçons les droits populaires)* (11917)

A 2 00

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 56, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 3% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Art. 57, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 2% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Art. 67, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 2% des titulaires des droits politiques.

Art. 71, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :

- a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

Art. 77, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Renforçons les droits populaires) (A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?**

L'objectif poursuivi par cette loi consiste à faciliter l'exercice du droit d'initiative et du droit de référendum en abaissant le nombre requis de signatures. Le nombre de signatures nécessaire correspond à un pourcentage des titulaires des droits politiques (autrement dit, l'électorat). Chaque année, le chiffre correspondant au pourcentage est recalculé en fonction du nombre de personnes inscrites sur les rôles – registres – électoraux au 31 décembre précédent.

Niveau cantonal

Au niveau cantonal, les chiffres seraient les suivants pour l'année 2017 :

	Actuellement		Avec la loi 11917	
	En % de l'électorat	Nombre de signatures	En % de l'électorat	Nombre de signatures
Initiative constitutionnelle	4%	10'263	3%	7'697
Initiative législative	3%	7'697	2%	5'131
Référendum ordinaire	3%	7'697	2%	5'131
Référendum facilité	500 signatures		inchangé	

Niveau communal

Au niveau communal, les chiffres seraient les suivants pour l'année 2017, tant pour une initiative populaire que pour un référendum :

	Actuellement (en % des titulaires de droits politiques)	Avec la loi 11917 (en % des titulaires de droits politiques)
communes de moins de 5'000 électeurs	20%	16%
communes de 5'000 à 30'000 électeurs	10% mais au moins 1'000 signatures	8% mais au moins 800 signatures
communes de plus de 30'000 électeurs	5% mais au moins 3'000 et au plus 4'000 signatures	4% mais au moins 2'400 et au plus 3'200 signatures

Une majorité du Grand Conseil souhaite faciliter l'exercice des droits populaires. Elle estime que la récolte de signatures dans la rue est de plus en plus difficile, notamment à cause de l'individualisation de la société et de la numérisation. En outre, le changement des habitudes de vote, soit le développement du vote par correspondance ou le vote électronique, a privé les partis et les groupements politiques d'un moyen efficace de récolte de signatures aux abords des locaux de vote.

Le nombre de signatures requis à Genève est plus élevé que dans les cantons de Zurich et de Bâle-Ville. Pour le premier, 6'000 signatures sont exigées pour une initiative populaire (constitutionnelle et législative) et 3'000 pour un référendum. Pour le second, les chiffres sont de 3'000 pour une initiative populaire (constitutionnelle et législative) et de 2'000 pour un référendum.

En outre, certains cantons prévoient des délais beaucoup plus longs que ceux prévus à Genève, soit 4 mois pour une initiative et 40 jours pour un référendum. Par exemple, ces délais sont de 6 mois pour une initiative et de 60 jours pour un référendum à Zurich. A Bâle-Ville, le délai est de 18 mois pour une initiative (pour un référendum, avec 42 jours, il est presque identique à celui de Genève).

Compte tenu d'un multiculturalisme développé, le canton de Genève accueille plus de 40% d'étrangers qui n'ont pas le droit de vote au niveau cantonal, ce qui rend la tâche plus difficile aux comités d'initiative et de référendum lors de la récolte des signatures.

Enfin, le système de la nouvelle constitution, basé sur un pourcentage de l'électorat, a eu pour effet d'augmenter progressivement le nombre de signatures requis pour un référendum cantonal, en raison de l'accroissement de la population, respectivement de l'électorat. Par contre, selon les communes, le nouveau système a pu entraîner lors de son introduction une modification à la hausse ou à la baisse.

Pour ces motifs, une majorité du Grand Conseil a accepté d'abaisser le nombre de signatures pour faciliter l'exercice des droits politiques et le recours à l'initiative et au référendum.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Point de vue de la minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil s'oppose à cette loi. Elle rappelle que la nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, a déjà introduit de nouveaux moyens de recours aux droits populaires. Ainsi le Grand Conseil peut, si deux tiers des députés le souhaitent, soumettre directement une loi au référendum pour permettre au peuple de confirmer ou non ses décisions.

La nouvelle constitution a aussi allongé les délais de récolte de signatures pour les référendums pendant les vacances d'été et de fin d'année. La minorité craint en outre que la baisse du nombre de signatures n'encombre les travaux parlementaires et ne nuise à leur qualité. Elle estime qu'il est prématuré de vouloir changer la constitution sur ce point quatre ans seulement après son entrée en vigueur.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette loi. Il estime que les seuils fixés actuellement sont raisonnables. Depuis le 1^{er} juin 2013, notre constitution garantit un référendum facilité (seulement 500 signatures) pour tout nouvel impôt, toute modification de taux ou d'assiette fiscale, et pour tout changement du droit des locataires. La nouvelle constitution prolonge d'un mois en été et de près de deux semaines en hiver, à Noël, le délai pour un référendum, ce qui facilite encore la récolte de signatures. L'exercice des droits politiques est donc pleinement garanti par les dispositions actuelles. Le Conseil d'Etat craint qu'un abaissement du nombre de signatures ne multiplie le nombre de sujets d'importance secondaire soumis à votation populaire, n'augmente le coût global des scrutins et que l'affaiblissement par lassitude des taux de participation ne nuise à la démocratie directe.

La loi constitutionnelle 11917 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 24 février 2017 par 52 oui contre 38 non et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 septembre 2017.

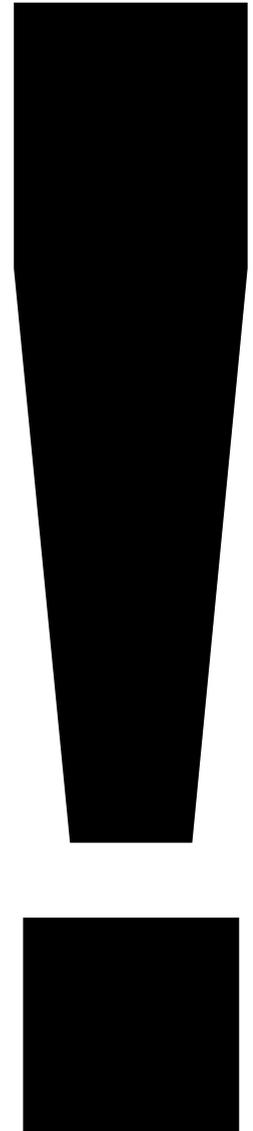
Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*) (A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?

OUI

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Renforçons les droits populaires)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?



Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?

PLR Les Libéraux – Radicaux Genève	NON
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)	OUI
Les Socialistes	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON
UDC Genève	OUI
Les Verts	OUI
Ensemble à Gauche:	OUI
solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)	
AVIVO: NON à PV 2020	OUI
Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné	OUI
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	OUI
DAL: Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI
Des citoyens votent OUI à davantage de droits démocratiques	OUI
Des femmes solidaires contre PV2020	OUI
Des retraités solidaires contre PV2020	OUI
Jeunes Démocrates Chrétiens Genevois	NON
Jeunes Libéraux-radicaux Genève	NON
Jeunes Vert-e-s	OUI
Jeunes Vert-e-s et écologistes contre la Prévoyance Vieillesse 2020	OUI
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI
Les sections communales du PS genevois	OUI
Les Vert'libéraux	OUI
Parti Bourgeois Démocratique Genève	OUI
Parti communiste genevois	OUI
Parti du Travail	OUI
Parti évangélique Genève (PEV)	OUI
Parti Radical de Gauche - PRG	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travail- leuses et travailleurs	OUI
solidaritéS	OUI
SSP Syndicat des services publics	OUI



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOTATION CANTONALE

Unia
verts-ge.ch

1

OUI

OUI

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?